

Initiatives ministérielles

culper son harceleur. Le projet de loi parle maintenant de la crainte raisonnable qu'une personne éprouve pour sa sécurité «compte tenu du contexte». C'est une grande amélioration.

• (1530)

De même, cela peut paraître négligeable pour certains, mais, à mon avis, il est très important qu'on ajoute une condamnation pour harcèlement criminel à la liste des raisons pour qu'un juge interdise les armes à feu. C'est très important.

Il est également important que les dispositions concernant la protection des enfants aient été modifiées pour interdire que des personnes reconnues coupables d'avoir exploité des enfants soient bénévoles dans des organismes qui leur donneraient de l'autorité sur des enfants. À l'origine, le projet de loi interdisait seulement de travailler pour de tels organismes. Or, nous savons que le bénévolat, et non un emploi, donne beaucoup d'occasions d'exploiter des enfants. Il est important que cela soit ajouté.

Il est aussi important que nous ayons également augmenté la peine concernant le passage d'enfants à l'étranger. Le paragraphe 273.3(1) dit:

Commet une infraction quiconque agit dans le but de faire passer à l'étranger une personne résidant habituellement au Canada et qui...

Il donne ensuite les diverses catégories de jeunes et les infractions correspondant à ces catégories d'âge. Initialement, la peine maximale était de deux ans. Nous l'avons fait passer de deux à cinq ans. C'est une infraction très grave et, par conséquent, il est très important que nous ayons une peine plus sévère.

Je voudrais aussi dire que même si nous avons une loi qui constitue un grand pas en avant, il reste encore beaucoup à faire. Je ne veux pas nécessairement dire en ce qui concerne le projet de loi, car j'espère que celui-ci remplira le rôle que lui ont attribué les députés et le gouvernement. J'ai l'impression que nous pourrions peut-être augmenter la portée et l'efficacité de ce projet de loi si nous prenions tout le temps qu'il faut pour y apporter les modifications voulues. Mais nous n'avons pas ce temps. La Chambre est sur le point de s'ajourner. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui représente un progrès énorme et nous devons l'adopter.

Si nous n'adoptons pas ce projet de loi et si une femme victime de harcèlement est assassinée durant l'été ou au cours des mois qui suivent, la Chambre des communes devrait s'interroger sérieusement. Ce problème est une source d'inquiétude de plus en plus présente pour les Canadiens. Un témoin a dit au comité que le harcèle-

ment n'était qu'un palier dans l'escalade de la violence faites aux femmes.

Ce qu'il faut faire, c'est mettre fin au harcèlement avant qu'il ne dégénère et que le poursuivant n'inflige des blessures graves à sa victime ou qu'il ne la tue. Comme nous le savons, c'est trop souvent ce qui se produit dans les cas de harcèlement.

Il importe également de se rappeler les mots du procureur général de l'Ontario qui a dit: «Le harcèlement est une forme de négation des droits les plus fondamentaux de tout citoyen, dans une société libre et démocratique.» C'est important. Si nous ne faisons rien pour garantir à une femme le droit de ne pas avoir à subir du harcèlement, nous la condamnons, en fait, à vivre dans la terreur et la persécution, peut-être des années durant.

Nous avons entendu parler de femmes qui ont subi des tactiques de harcèlement non pas pendant un mois, ni un an, mais pendant 10 ou 12 ans. Elles ne savent jamais, en entrant au supermarché, si leur poursuivant ne se trouve pas dans l'allée suivante. Elles s'attendent toujours à le voir surgir de derrière un arbre. Elles reçoivent des roses, mais elles savent que ce n'est qu'un moyen pour leur harceleur de manifester sa présence, ou elles trouvent un message dans la voiture leur faisant savoir qu'elles sont surveillées. Il faut mettre fin à cette terreur que vivent les femmes au Canada, jour après jour. Les femmes ont droit à la paix et à la sécurité auxquelles aspirent tous les citoyens.

• (1535)

Nous avons entendu d'excellents témoignages de la part de regroupements de femmes, dont celui de M^{me} Glenda Simms, présidente du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, qui a dit: «La violence à l'endroit des femmes est de nature systémique et requiert une solution systémique. Les mesures législatives ne suffisent pas à elles seules. Notre société n'arrivera pas à éliminer le genre de comportement visé dans ce projet de loi à moins de faire en sorte que tous les membres de l'appareil judiciaire comprennent mieux le problème de la violence à l'endroit des femmes et de celui de l'inégalité.»

C'est important, parce que l'une des choses que nous devons faire pour réduire le harcèlement criminel, une fois que nous aurons adopté cette mesure législative, sera de travailler avec les membres de l'appareil judiciaire et les corps policiers afin de leur fournir tous les renseignements et toute l'aide dont ils ont besoin. Nous avons entendu parler de cas de femmes qui avaient demandé l'aide de la police, mais qui s'étaient fait dire que leurs demandes n'étaient pas fondées. Les policiers pensaient que ces femmes réagissaient de façon exagérée. Des juges ont estimé que le comportement manifesté par l'auteur du harcèlement n'avait rien d'extraordinaire. Il faut changer cette façon de penser. Il faut sensibiliser les